



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2024-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /**

87-2024-01-12-00003 - Arrêté n°DD87-02 du 12 janvier 2024 portant modification de la composition nominative du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de St Yrieix la Perche (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2024-01-15-00001 - Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne-Métropolitaine (27 pages)

Page 7

87-2024-01-16-00001 - Arrêté n° LM/2024/E40 DU 16 janvier 2024 autorisant la vidange des deux plans d'eau situés au lieu-dit "Chez Gaillard" sur la commune Les Grands Chézeaux, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 (3 pages)

Page 35

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-01-12-00003

Arrêté n°DD87-02 du 12 janvier 2024 portant  
modification de la composition nominative du  
Conseil de Surveillance du centre hospitalier  
Jacques Boutard de St Yrieix la Perche

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté n° DD87-02 du 12 janvier 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.125 et par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-63 du 10 mai 2023 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne) ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 janvier 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 10 janvier 2024 - n°R75-2024-005 ;

**CONSIDÉRANT** le départ de Monsieur le Docteur Nicolas SIGNOL, représentant de la commission médicale d'établissement (CME) au conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche, en date 30 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la désignation de Monsieur le Docteur Emmanuel POUCHARD en remplacement de Monsieur le Docteur Nicolas SIGNOL, en tant que représentant de la commission médicale d'établissement (CME) au conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation a été actée lors de la séance de la commission médicale d'établissement en date du 18 octobre 2023 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal, est composé de 9 membres.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche, Place du Président Magnaud – CS 60085 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

### **I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- M. Daniel BOISSERIE, représentant la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, maire, membre de droit
- Mme Annick HUCHET, représentant la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix
- Mme Monique PLAZZI, représentant le conseil départemental de la Haute-Vienne

#### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Mme Sandrine BOUTINAUD, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques
- M. le Docteur Emmanuel POUCHARD, représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Aurore STADELMANN, représentante désignée par l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO)

#### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- M. Sylvain LACAMBRA, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
- M. Jean-Pierre CIBOT, membre de l'association AFM – Téléthon, représentant des usagers désigné par le préfet du département de la Haute-Vienne
- Mme Lucette GUICHARD, membre de le FNATH, représentante des usagers désignée par le préfet du département de la Haute-Vienne

### **II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le sénateur « en cours de désignation » par la commission des affaires sociales du Sénat, parmi les sénateurs du département,
- M. Stéphane DELAUTRETTE, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne,
- Le président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe,

- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ou son représentant,
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

**ARTICLE 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté DD87- 63 du 10 mai 2023 demeure inchangé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 12 janvier 2024,

La directrice-adjointe de la délégation départementale de Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-01-15-00001

Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la  
mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial  
Milieux Aquatiques Vienne-Métropolitaine



**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6 et suivants, L. 215-15 et suivants, L. 414-4, L. 435-5, R. 214-1 à R. 214-103 et suivants, R. 435-34 à 39 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu** le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du Code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;
- Vu** le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;
- Vu** le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 pris par la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2022 pris par la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;
- Vu** la demande de déclaration d'intérêt général complète et régulière de Limoges Métropole en date du 06 avril 2023 relative à la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne Métropolitaine ;
- Vu** les pièces de l'instruction ;
- Vu** l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Vu** l'avis de la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 9 mai 2023 ;



**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 25 mai 2023 ;

**Vu** la phase de participation du public du samedi 23 septembre 2023 à 10 h au mercredi 25 octobre 2023 à 17 h prévue par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions de cette participation établis par le commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2023 ;

**Vu** la déclaration de projet de Limoges Métropole conformément à l'article M. 126-1 du code de l'environnement en date du 29 novembre 2023

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courriel en date du 19 décembre 2023

**Considérant** que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes de restauration des cours d'eau et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la DCE du 23 octobre 2000 ;

**Considérant** que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement envisagés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.1.0., 3.2.3.0. et 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne en vigueur ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne en vigueur ;

**Considérant** que chacune des sept (7) masses d'eau énoncées ci-dessous présente un risque de non atteinte du bon état écologique du fait de la qualité physico-chimique et biologique et des atteintes morphologiques :

- La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne (FRGR0359a) ;
- La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) [en partie] ;
- Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0374) ;
- L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0380) ;
- La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442) ;
- L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1544) ;
- Les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1568) ;

**Considérant** que le projet compte tenu de sa localisation, de sa nature et son importance ainsi que des modalités de sa réalisation, ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 ;

**Considérant** que Limoges Métropole, représentant les différents maîtres d'ouvrage engage une programmation pluriannuelle de revalorisation des eaux sur son territoire ;

**Considérant** que les travaux n'entraînent aucune expropriation et qu'il est prévu de demander une participation financière aux personnes intéressées pour certains travaux ;

**Considérant** que les études et les travaux d'aménagement envisagés dans la mise en œuvre des actions du CTMA Vienne métropolitaine et de ses affluents présentent un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne :

## Arrête

### TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### **Article premier : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général**

Limoges Métropole domiciliée 19 rue Bernard Palissy CS 10001 87 031 Limoges cedex, représentée par son président monsieur Guillaume GUERIN est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général mentionnée à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté et sont dénommés ci-après le « bénéficiaire » et ce bénéficiaire coordonne la mise en œuvre du contrat.

#### **Article 2 : Déclaration d'intérêt général**

La mise en œuvre des actions du CTMA Vienne métropolitaine coordonnée par Limoges Métropole est déclarée d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

#### **Article 3 : Durée de la validité de la déclaration d'intérêt général**

La mise en œuvre des actions du CTMA Vienne métropolitaine est établie pour une durée de 7 ans à compter de la signature du présent arrêté. La prorogation du présent arrêté peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum 6 mois avant l'expiration.

### TITRE II : DÉCLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

#### **Article 4 : Nomenclature**

Le présent arrêté vaut déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Les activités, installations, ouvrages, travaux du programme pluriannuel relèvent des rubriques indiquées dans le tableau qui suit, selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration portée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime applicable	Arrêté correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	Déclaration	Arrêté du 12 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau ; étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour une surface égale ou inférieure à 200 m <sup>2</sup> .	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2000m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021

	<p>rubriques 2110, 2150 et 3250 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3110.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>		
3.3.5.0	<p>Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif :</p> <p>1° Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :</p> <p>a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;</p> <p>b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;</p> <p>c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;</p> <p>2° Autres travaux :</p> <p>a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;</p> <p>b) Restauration de zones humides ou de marais ;</p> <p>c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;</p> <p>d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;</p> <p>e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;</p> <p>f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;</p> <p>g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;</p> <p>h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.</p> <p>La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L181-23, L214-3-1 et L562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente.</p> <p>Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature.</p>	Déclaration	Arrêté du 29 septembre 2023

#### **Article 5 : Périmètre de la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Métropolitaine**

La mise en œuvre des actions du CTMA Vienne Métropolitaine concerne les masses d'eau :

- La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne (FRGR0359a) ;
- La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) [en partie] ;
- Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0374) ;
- L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0380) ;

- La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1442) ;
- L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1544) ;
- Les Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1568) ;

du territoire à compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de Limoges Métropole sur des communes suivantes : Aix-sur-Vienne, Ambazac, Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre.

#### Article 6 : Consistance du programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau

La mise en œuvre des actions du CTMA Vienne métropolitaine prévoit des opérations portant sur :

- travaux agricoles : pose de clôtures, aménagement d'abreuvoirs, aménagement d'ouvrages de franchissement ;
- travaux de gestion du lit et des berges des cours d'eau : travaux d'abattage en berges de cours d'eau et enlèvement des embâcles, travaux de récréation de ripisylve par plantations, travaux de renaturation de cours d'eau ;
- travaux de gestion de zones humides : gestion des milieux prairiaux, gestion des milieux boisés, création, restauration et entretien de mares ;
- travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- aménagement ou effacement d'ouvrages transversaux et d'étangs ;

La répartition des interventions est la suivante :

Types d'opérations	Liens avec les chapitres du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne	Liens avec les règles et dispositions du SAGE Vienne
Travaux de restauration de la continuité écologique	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Règles 8 et 9 et disposition associée
Travaux d'effacement ou d'aménagement d'étangs	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles 12 et 13 et dispositions associées Disposition 11
Travaux de renaturation de cours d'eau	1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	Disposition 48
Travaux de restauration de berges, de gestion de la ripisylve et d'enlèvement d'embâcles	9. Préserver la biodiversité aquatique 11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et dispositions associées
Travaux agricoles : mise en défens des berges, aménagement d'abreuvoirs et de points de franchissement	2. Réduire la pollution par les nitrates 4. Réduire la pollution par les pesticides 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles 3 et 7 et dispositions associées Dispositions 6 et 14
Travaux de restauration de zones humides	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règle 10 et sa disposition associée Dispositions 67 et 68
Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique 11. Préserver les têtes de bassin versant	Dispositions 53 et 54
Travaux de désenrésinement	6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 8. Préserver et restaurer les zones humides 11. Préserver les têtes de bassin versant	Règles 4 et sa disposition associée Dispositions 7 et 16

La stratégie et les priorités d'intervention sont annexées au présent arrêté (cf annexe 1).

La programmation pluriannuelle et les montants estimés sont annexés au présent arrêté (cf annexe 2).

Un atlas cartographique des secteurs concernés par les différentes études et travaux est disponible dans le dossier de déclaration d'intérêt général déposé par Limoges Métropole.

#### **Article 7 : Financement des travaux**

Les possibilités de financement des actions visées par la DIG sont annexées au présent arrêté (cf annexe 3). Selon chaque action, les propriétaires peuvent avoir une partie à financer. Ces taux sont étroitement liés aux taux d'aides publiques présentés dans le tableau de l'annexe 3. Ces taux étant variables en fonction des décisions des différents partenaires financiers et des types d'aménagement choisis, les modalités de participations éventuelles des particuliers sont présentées sous forme de fourchette dans le tableau de l'annexe 4.

### **TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

#### **Article 8 : Prescriptions spécifiques relevant du programme pluriannuel**

##### **8.1 Compte-rendu des études**

Chaque étude du programme pluriannuel fait l'objet d'un rapport porter à connaissance du service police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne.

Concernant les études sur les obstacles à la continuité écologique, toutes les solutions possibles sont à envisager concernant :

- effacement total de l'ouvrage selon la réglementation en vigueur ;
- arasement de l'ouvrage (effacement partiel avec création d'une brèche ou autre dispositif) ;
- aménagement de passe à poissons, de rivière de contournement ou autre équipement ;
- restauration des systèmes de vannages ;
- remplacement de l'ouvrage pour la petite continuité (pont cadre, pont PIPO ou autre...);
- autres types d'aménagement (radiers...);

Elles devront tenir compte, notamment des aspects bénéfice écologique et coût financier. Ces éléments sont mentionnés dans le rapport précité.

Concernant les études sur les étangs et barrages, toutes les solutions possibles sont à envisager concernant :

- effacement total de l'ouvrage (effacement de la chaussée de l'étang et rétablissement des écoulements naturels) ;
- aménagement ou équipement permettant la régularisation du plan d'eau : éléments de sécurité de l'ouvrage (déversoir de crue, conduite de vidange, système de vidange...), dispositif de récupération du poisson, dispositif de décantation déconnecté de l'écoulement aval, système d'évacuation des eaux de fonds, débits réservé et dispositif de contrôle, dérivation, grilles...

##### **8.2 Validation annuelle des travaux**

Les actions du programme pluriannuel font l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains et l'ensemble des partenaires et élus concernés avant leur réalisation. Le cas échéant, les actions font l'objet d'études complémentaires pour en définir précisément leur contenu et leur dimensionnement.

Chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'un rapport porter à connaissance en année N-1 qui est soumis à la validation du service police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne.

Il contient notamment les éléments suivants :

- la localisation des travaux, les parcelles cadastrales concernées ;
- l'état initial de l'emprise du chantier (éléments caractéristiques du cours d'eau, milieu environnant, aspects piscicoles, frayères, profils en long et en travers, dimension des ouvrages existants, usages ;

- les objectifs attendus avec les aménagements ;
- la description des travaux projetés : consistance, longueur totale, aménagements prévus, profil en long et en travers post-travaux (un profil type peu suffire), les matériaux utilisés, le volume, leur granulométrie ;
- une note d'incidence sur la réalisation des travaux : période envisagée, accès au chantier, ouvrages à construire, plate-formes de stockage, traversées de cours d'eau, moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions sur le milieu (isolement du chantier, pompages, mesures de prévention, etc), remise en état du site post-travaux ;
- tous les éléments graphiques permettant la compréhension des travaux, notamment plans d'exécution ;
- le processus de concertation avec les propriétaires riverains ;
- le cas échéant une actualisation de la note d'incidence sur les sites Natura 2000 et sur les espèces protégées ;
- la prise en compte des ouvrages au titre des sites patrimoniaux remarquables.

S'agissant spécifiquement des tranches liées aux opérations de restauration de la continuité écologique vis-à-vis des seuils, les éléments supplémentaires à inclure au porter à connaissance sont les suivants :

- la situation réglementaire des ouvrages et leurs usages associés ;
- les dimensions des ouvrages existants, un levé topographique amont et aval de l'ouvrage ;
- les caractéristiques des ouvrages projetées le cas échéant ;
- le débit réservé et son dispositif de contrôle ;
- l'hydrologie au droit du site et les lignes d'eau au niveau des ouvrages à construire ou effacer ;
- un plan d'ensemble et un plan détaillé des différents dispositifs ainsi que les simulations hydrauliques pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, module 2, module 3) ;
- les avis ou accords écrits des propriétaires fonciers concernés par les opérations.

S'agissant spécifiquement des tranches liées aux opérations de restauration de la continuité écologique vis-à-vis des étangs, les éléments supplémentaires à inclure au porter à connaissance sont, entre autres, les suivants :

- la situation réglementaire des ouvrages et leurs usages associés (pisciculture, agrément, irrigation...) ;
- les dimensions des ouvrages de sécurité existants : déversoir de crue (côte de référence notamment), conduite de vidange, système de vidange en place (capacité) ;
- les caractéristiques du dispositif de décantation déconnecté de l'écoulement aval ;
- les caractéristiques du dispositif de récupération du poisson ;
- les caractéristiques du système d'évacuation des eaux de fonds ;
- les caractéristiques complètes des ouvrages projetées le cas échéant ;
- le débit réservé et son dispositif de contrôle ;
- l'hydrologie au droit du site et lignes d'eau au niveau des ouvrages à construire ou effacer ;
- un plan d'ensemble et un plan détaillé des différents dispositifs ainsi que les simulations hydrauliques pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, crue centennale) ;
- les avis ou accords écrits des propriétaires fonciers concernés par les opérations.

### **8.3 Bilan des actions réalisées et suivi**

Le bénéficiaire établit un compte-rendu synthétique des chantiers réalisés de façon annuelle dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les mesures prises pour s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté et les effets potentiellement identifiés sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est transmis aux services en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne.

À mi-parcours et au terme du délai du programme, le bénéficiaire est tenu de réaliser un bilan des actions et travaux réalisés par rapport au dossier déposé, une synthèse de la situation générale des bassins versants d'un point de vue hydromorphologique et de la qualité écologique et chimique des eaux par rapport à l'état initial, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.

Un protocole de suivi des effets dans le temps des aménagements de restauration hydromorphologique et de continuités écologiques est mis en place sur une durée minimale de cinq ans. Il fait apparaître les effets sur la morphologie des cours d'eau, les habitats piscicoles, l'atteinte des

objectifs attendus. Si nécessaire, avec l'accord du service de police de l'eau, les corrections, modifications ou suppressions correspondantes sont apportées, déclenchant une nouvelle période de cinq ans.

#### **Article 9 : Début et fin des travaux**

La période de réalisation des travaux respectera les dispositions de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, afin de préserver toute atteinte à la biodiversité, et selon les prescriptions définies dans le présent arrêté.

Le programme de travaux fait l'objet d'une information et d'une concertation préalable auprès des propriétaires concernés.

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne du démarrage des travaux, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le service de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne et avoir reçu son accord écrit.

S'agissant des cours d'eau classés en première catégorie piscicole selon l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, les travaux sont interdits du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de chaque année.

#### **Article 10 : Mesures d'évitement et de réduction des incidences**

##### **10.1 Matières en suspension**

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par la mise en suspension de matières fines et la chute de matériaux divers dans le cours d'eau.

Un dispositif filtrant devra être mis en place pour pallier les éventuels problèmes de matières en suspension (MES) engendrées par les travaux.

Si besoin, les batardeaux nécessaires seront réalisés en profitant de la mise hors d'eau pour permettre un assec au moins partiel des seuils. Des sacs type « big-bag » seront utilisés dans la mesure du possible et les interstices seront comblés avec des matériaux étanches.

En tant que besoin, une pêche électrique de sauvetage des poissons piégés à l'intérieur des batardeaux sera organisée en accord avec les services départementaux de l'OFB.

Dans l'hypothèse d'un curage amont ponctuel des biefs, les débits seront déviés au maximum par la création d'une dérivation, d'un pompage... le temps des travaux tout en maintenant un débit réservé dans le milieu.

##### **10.2 Approvisionnement des engins de chantiers**

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche à plus de 20 mètres du cours d'eau. Le stockage d'huiles, d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables. Dans bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules. Les accès aux chantiers et les zones de stationnement devront être rigoureusement respectés.

##### **10.3 Espèces piscicoles**

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour ne pas causer de mortalités piscicoles pendant les travaux. Si une mise à sec d'une portion ou tronçon d'un cours d'eau s'avérait nécessaire pour la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra prendre à sa charge et à ses frais les opérations de sauvetage du poisson en lien avec la fédération de pêche et qui feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le service de la DDT en charge de la police de la pêche.

Les travaux d'aménagement (vannes, dérivation, passes à poissons, pont, radier...) ou d'effacement total ou partiel seront réalisés en période d'étiage.

#### **10.4 Espèces exotiques envahissantes**

En cas de présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes non détectées lors de la phase d'étude, le bénéficiaire devra procéder à leur élimination selon un protocole d'intervention en lien avec l'OFB.

#### **10.5 Espèces protégées**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celle concernant les espèces protégées et leurs habitats, visé par l'article L.411-1 du code de l'environnement. En particulier, une demande de dérogation espèces protégées devra être déposée s'il réside des impacts résiduels sur ces espèces ou leurs habitats, après l'application des mesures d'évitement et de réduction prévue dans le cadre des travaux. Cette demande devra être déposée en amont des phases chantiers. Elle devra être basée sur une bonne prise en compte de la bibliographie et des inventaires terrain nécessaires. Le contenu du dossier est précisé par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

#### **10.6 Sites classés et sites inscrits**

Le présent dossier ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celles concernant les sites inscrits et les sites classés. Il convient de prendre attache auprès des services compétents en amont des projets.

#### **10.7 Plans d'eau**

##### **Contraintes liées à l'hydrologie**

Durant les vidanges : si l'étang n'est pas pourvu de dérivation, les débits de vidange devront forcément être supérieurs aux débits entrants en queue d'étang. La capacité hydraulique des canalisations de vidange doit permettre une vidange à n'importe quelle période de l'année mais plus le débit de vidange est élevé, plus le bassin de décantation des matières en suspension devra être grand. Ce bassin constituera le principal facteur limitant de la vidange. La mise en eau du bassin de décantation devra s'effectuer en laissant un débit réservé à la rivière. Si l'étang est déjà pourvu d'une dérivation, l'ensemble des flux y seront détournés pour cette phase.

Durant toute opération de gestion hydraulique : lors de la vidange de l'étang, de son remplissage ou d'abaissement susceptible de mettre à sec l'aval hydraulique, un débit réservé devra impérativement être mis en place. Ce débit réservé sera de 1/10<sup>e</sup> du module au minimum. La partie de ruisseau située entre le déversoir de crue et le canal de vidange pourra être mise à sec lors des vidanges mais, pour ce qui concerne la première vidange, une pêche de sauvetage pourra être sollicitée.

##### **Contraintes liées aux sédiments**

En général, l'importante rétention de sédiments dans les étangs demande que la vidange du plan d'eau nécessite impérativement la mise en place d'un bassin de décantation. Quelque soit le scénario retenu (effacement ou aménagement). L'après vidange sera également une période très délicate, les vases pourront être mobilisées par de fortes pluies ou par érosion du lit mineur et des berges. De ce fait, le système de décantation devra être maintenu durant cette période. Outre ces aspects qualitatifs, le principal problème lié à ces sédiments est généralement à leur nature vaseuse et à leur épaisseur. Les sédiments minéraliseront plus rapidement et seront moins sujet à l'érosion si la végétation s'enracine rapidement.

##### **Contraintes liées au cheptel piscicole de l'étang**

Les espèces en place sont fréquemment les suivantes : perche commune ou soleil, brochet, gardon, carpe, voire silure et truite de lâcher. Vu les fortes turbidités possibles lors de vidange, il convient de réaliser cette dernière lorsque la température de l'eau descend en dessous des 10 °C en respectant le calendrier réglementaire. Les espèces dites nuisibles (poissons chats, écrevisses américaines, perche soleil...) seront gérées par un pisciculteur qui les fera éliminer par un équarrisseur.

##### **Contraintes techniques**

Pour la réalisation du bassin de décantation, il conviendra de prévoir un tirant d'eau minimal de 0,5 m à mettre en place en aval de la pêcherie. La ligne d'eau de ce bassin doit être sous le niveau de la pêcherie, pour éviter de l'envoyer et de créer un remous dans la conduite de vidange.



La prise en compte des volumes de sédiments amont sera indispensable. Un protocole de suivi pourra être proposé pour suivre différents paramètres physico-chimiques avant, pendant et après travaux. Avant le lancement des travaux sur chaque ouvrage, un dossier complémentaire technique sera remis aux services de la DDT de la Haute-Vienne pour préciser le mode opératoire prévu pour chaque ouvrage.

#### **TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES**

##### **Article 11 : Conformité au dossier de demande de DIG**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à la réalisation des travaux ou à l'aménagement, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète de la Haute-Vienne en charge du pilotage de l'instruction du dossier réglementaire.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

##### **Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il informe également dans les meilleurs délais les maires des communes situées à l'aval de l'incident. En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. En particulier, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Le service de la DDT de la Haute-Vienne, en charge de la police de l'eau, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Haute-Vienne sont informés sans délai des pollutions accidentelles. Le personnel est formé aux mesures d'intervention. En cas de pollution par des hydrocarbures ou autres produits altérant la qualité de l'eau, il prévient le cas échéant les exploitants des captages d'eau potable situés à l'aval du point de rejet.

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le bénéficiaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester informés sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet Vigicrues et Météo-France. Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des sites internet. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

##### **Article 13 : Accès aux travaux et exercice des missions de police**

Les agents en charge des missions de police administrative au titre du code de l'environnement et les inspecteurs de l'environnement ont libre accès aux travaux ou activités relevant du présent arrêté. Ils

peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautiques) permettant d'accéder au secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

#### **Article 14 : Accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau**

Le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) et Limoges Métropole sont autorisés à occuper temporairement les terrains concernés par la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques Vienne métropolitaine et leur accès dont font partie les terrains riverains des cours d'eau, des plans d'eau, et ceux situés en zones humides.

Le bénéficiaire met en œuvre des dispositions d'information des propriétaires riverains par courrier, réunion d'information et mise en place de panneaux sur site.

#### **Article 15 : Servitude de passage**

Pendant la durée du programme, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de missions de contrôle, les agents du SABV, les agents de Limoges Métropole, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en respectant les arbres et plantations existants.

#### **Article 16 : Remise en état des lieux**

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le bénéficiaire procède à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site. En cas de dégradation, l'EPCI prendra à sa charge les travaux de remise en état.

#### **Article 17 : Droit de pêche**

Conformément à l'article L. 435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, les associations de pêche locales font savoir au préfet de la Haute-Vienne si elles entendent bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

À défaut de réponse ou en cas de renoncement, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique est informée que l'exercice de ce droit peut lui revenir pour la durée du programme pluriannuel de gestion.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

#### **Article 18 : Obligation des riverains**

La mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques Vienne métropolitaine par le bénéficiaire ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L. 215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement.

### **Article 19 : Transfert de l'autorisation**

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

### **Article 20 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 21 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 22 : Retrait de l'autorisation**

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 110-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L. 214-4 du même code, le préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

### **Article 23 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est déposée dans les communes concernées par les actions du programme et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de six mois.

### **Article 24 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé au directeur départemental du territoire de la Haute-Vienne immeuble Le PASTEL, 22, rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges ;
- un recours hiérarchique adressé au préfet de la Haute-Vienne 1, rue de la Préfecture 87 000 Limoges ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud CS 40410 87011 Limoges Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique vaut rejet implicite de cette demande conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative.

À la suite de la réponse de l'administration, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois :

- par le pétitionnaire à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, à compter de la dernière des mesures de publication.

**Article 25 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef de service départemental de la Haute-Vienne de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Limoges Métropole, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont la copie sera adressée pour information à la communauté de communes Val de Vienne, à la communauté de commune Élan, à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à la commission locale de l'eau du SAGE Vienne et à l'établissement public territorial du bassin de la Vienne.

Limoges, le 15 janvier 2024

**Le préfet**

**Signé,**

**François PESNEAU**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

#### **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** : stratégie et priorité d'intervention

**Annexe 2** : programmation pluriannuelle et les montants estimés

**Annexe 3** : possibilités de financement des actions visées par la DIG

**Annexe 4** : proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement



**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

**Annexe 1 : stratégie et priorité d'intervention**

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maitre d'ouvrage Opérateur	
DCE	Pesticides	Réaliser des DIE	Zone stratégique de gestion des eaux : 19 (affluent rive droite de l'Aurence)	CDA87	
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	Points de prélèvements deau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses identifiés dans le SDAGE	CDA87	
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87	
		Animation et acquisition de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	Limoges Métropole	
	Morphologie		Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides		Limoges Métropole
			Travaux de restauration des berges et ripsylve	Participer à l'atteinte du bon état morphologique (favoriser les écoulements, décolmatage des fonds...)	Limoges Métropole SABV
Aménager les points d'abreuvement et franchissement			Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux	Limoges Métropole	
Obstacles à l'écoulement		Travaux de mise en défens		Limoges Métropole	
Diagnostic local	AEP	Réaliser des DIE	Zone stratégique de gestion des eaux : 19 (affluent rive droite de l'Aurence)	CDA87	
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	Points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses identifiés dans le SDAGE	CDA87	
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87	
Diagnostic local	Restauration de la continuité écologique	Restauration de la continuité écologique	Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	Limoges Métropole SABV	
	Zones humides et biodiversité	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides	Sites naturels d'intérêt communautaire : 4/6/7/23 ZHIEP : 5 (l'Aurence aval) ZHIEP : 8 (affluent rive droite de l'Aurence) Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 – 2016	Limoges Métropole  Limoges Métropole	

		Étude, inventaires et suivi des populations de bivalves bio-indicatrices de la qualité globale des cours d'eau Étude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bio-indicatrices de la qualité écologique des zones humides	Indicateurs pertinents de l'état et de la fonctionnalité des milieux Évaluation de l'efficacité des travaux de gestion et de restauration	Limoges Métropole LNE Limoges Métropole SLEM
	Ruissellements et inondations	Animation et acquisition zones humides Plan de gestion et travaux zones humides	Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides	Limoges Métropole Limoges Métropole

*FRGR0380 :L'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Échéance d'atteinte de l'objectif : 2033)*

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maitre d'ouvrage Opérateur	
DCE	Macropolluant	Réaliser des DIE	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	CDA87	
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux		CDA87	
		Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87	
		Aménager les points d'abreuvements et de franchissement		Limoges Métropole	
		Travaux de mise en défens		Limoges Métropole	
			Animation et acquisition de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	Limoges Métropole
			Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides		Limoges Métropole
	Pesticides		Réaliser des DIE	Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés	CDA87
			Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux		CDA87
			Réaliser des accompagnements individuels et collectifs		CDA87
Animation et acquisition de zones humides			Limoges Métropole		
Plan de gestion et travaux de restauration de zone humides			Limoges Métropole		
		Recherche des sources de pollution à travers le tracage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel	Caractérisation des sources de pollution sur un affluent de la Vienne à l'occupation des sols complète (rural puis urbain mêlant zones résidentielles, commerciales et industrielles) afin d'agir efficacement pour réduire leurs incidences (lien avec d'autres compétences de Limoges Métropole : assainissement, aménagement et développement économique)	Limoges Métropole E2Lim (Université de Limoges)	
		Obstacles à l'écoulement		Animation et appui technique auprès de propriétaires d'ouvrages Travaux ouvrages	Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique (potentiellement 2 seuils de moulin restants)

	Hydrologie	<p>Animation et appui technique auprès de propriétaires d'étangs</p> <p>Travaux d'étangs</p> <p>Étude soutien d'étiage</p> <p>Animation et acquisition de zones humides</p> <p>Plan de gestion et travaux zones humides</p> <p>Suivi LIGERO</p>	<p>Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)</p> <p>Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique</p> <p>Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues</p>	<p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>CEN N-A</p>
Diagnostic local	Pratiques agricoles	<p>Réaliser des DIE</p> <p>Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux</p>	<p>Maintenir une activité agricole très contrainte en réduisant les pressions afin de préserver les milieux associés</p>	<p>CDA87</p> <p>CDA87</p>
		<p>Réaliser des accompagnements individuels et collectifs</p> <p>Aménager les points d'abreuvements et de franchissement</p> <p>Travaux de mise en défens</p>		<p>CDA87</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p>
	Gestion des étangs	<p>Animation et appui technique auprès de propriétaires d'étangs</p> <p>Travaux d'étangs</p> <p>Étude soutien d'étiage</p>	<p>Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)</p> <p>Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique</p>	<p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p> <p>Limoges Métropole</p>
		<p>Animation et acquisition de zones humides</p> <p>Plan de gestion et travaux zones humides</p> <p>Suivi LIGERO</p> <p>Étude, inventaires et suivi des populations de bivalves bio-indicatrices de la qualité globale des cours d'eau</p> <p>Étude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bio-indicatrices de la qualité écologique des zones humides</p> <p>Étude du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune</p>		<p>Sites naturels d'intérêt communautaire 8/20 ZHIEP:10 (la Valoine)</p> <p>Indicateurs pertinents de l'état et de la fonctionnalité des milieux</p> <p>Aborder la question du devenir des étangs par la prise en compte de leur rôle écologique pour les populations d'oiseaux (hivernante et migratrice)</p>
	Impact des rejets urbains et industriels	<p>Recherche des sources de pollution à travers le traçage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel</p>	<p>Caractérisation des sources de pollution sur un affluent de la Vienne à l'occupation des sols complexe (rural puis urbain mêlant zones résidentielles, commerciales et industrielles) afin d'agir efficacement pour réduire leurs incidences (lien</p>	<p>Limoges Métropole E2Lim (Université de Limoges)</p>



			avec d'autres compétences de Limoges Métropole : assainissement, aménagement et développement économique)	
--	--	--	---	--

*FRGR1442 : La Valoine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict - Échéance d'atteinte de l'objectif : 2027)*

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître d'ouvrage Opérateur
DCE	Pesticides	Animation et acquisition zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides	Limoges Métropole
		Plan de gestion et travaux zones humides		Limoges Métropole
	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique au propriétaire d'ouvrage	Aménagement de l'étang de Cordelas, seul ouvrage impactant la continuité sur le linéaire principal ; Poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 – 2016	Limoges Métropole
		Travaux ouvrage		Limoges Métropole
	Hydrologie	Animation et acquisition zones humides	Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues	Limoges Métropole
		Plan de gestion et travaux zones humides		Limoges Métropole
Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs		Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)		Limoges Métropole
		Travaux étangs	Limoges Métropole	
		Étude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole
Diagnostic local	Gestion des étangs	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole
		Travaux d'étangs		Limoges Métropole
		Étude soutien d'étiage		Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique
	Restauration de la continuité écologique	Animation et appui technique au propriétaire d'ouvrage	Aménagement de l'étang de Cordelas, seul ouvrage impactant la continuité sur le linéaire principal ; poursuite des actions engagées lors du CTMA Aurence – Auzette 2011 - 2016	Limoges Métropole
Travaux d'ouvrage	Limoges Métropole			

*FRGR1544 : L'Auzette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict – Échéance d'atteinte de l'objectif : 2027)*

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître d'ouvrage Opérateur	
DCE	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs	Travaux d'étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole
		Travaux d'étangs		Limoges Métropole	
	Hydrologie	Animation et acquisition zones humides	Plan de gestion et travaux zones humides	Maintenir les zones humides ouvertes pour la régulation quantitative : compensation de l'impact des étangs et zones tampons lors des crues	Limoges Métropole
		Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs		Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole
	Travaux d'étangs	Étude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique	Limoges Métropole	
				Limoges Métropole	
Diagnostic local	AEP	Animation et acquisition de zones humides	Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides	Restauration et préservation de la fonction épuratrice des zones humides par rapport à la prise d'eau en Vienne (retenue du Pas de la Mule)	Limoges Métropole
		Travaux de restauration de zones humides		Limoges Métropole	
	Gestion des étangs	Animation et appui technique aux propriétaires d'étangs	Travaux étangs	Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)	Limoges Métropole
		Travaux étangs			Limoges Métropole
	Etude soutien d'étiage	Définir le rôle de certains plans d'eau dans le soutien du débit de cours d'eau identifiés en souffrance hydrologique		Limoges Métropole	
	Zones humides et biodiversité	Animation et acquisition zones humides	Plan de gestion et travaux zones humides	Site naturel d'intérêt communautaire 22	Limoges Métropole
		Travaux de restauration de zones humides			Limoges Métropole

*FRGR1568 : Le ruisseau des Villettes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : objectif moins strict – Échéance d'atteinte de l'objectif : 2027)*

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître d'ouvrage Opérateur
DCE	Morphologie	Travaux de restauration du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	Améliorer l'état écologique du site	Limoges Métropole
	Obstacles à l'écoulement	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques	Restauration de la continuité écologique de l'axe Vienne au titre du classement liste 2 (art. L214-17 CE)	Limoges Métropole
	Micropolluant	Étude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loure et les tissus végétaux	Contribuer à une meilleure caractérisation des micropolluants circulants dans les têtes de bassin versant et à l'identification de sources potentielles d'émission par croisement avec les bases de données d'occupation des sols et des pressions qui en découlent	Limoges Métropole E2Lim – CBNMC - GMHL

Diagnostic local	AEP	Étude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loutre et les tissus végétaux	Idem ci-dessus	Limoges Métropole E2Lim – CBNMC - GMHL
	Biodiversité	Étude, inventaires et suivi des populations de bivalves bio-indicatrices de la qualité globale des cours d'eau	Indicateurs pertinents de l'état et de la fonctionnalité des milieux Evaluation de l'efficacité des travaux de gestion et restauration	Limoges Métropole LNE
		Étude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bio-indicatrices de la qualité écologique des zones humides  Étude sur la bioaccumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loutre et les tissus végétaux	Idem ci-dessus	Limoges Métropole SLEM  Limoges Métropole E2Lim – CBNMC - GMHL
	Ruissellements et inondations	Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	Sécuriser la gestion des eaux pluviales (enjeu de sécurité publique)	Limoges Métropole

*FRGR0359a : La Vienne depuis la confluence avec le Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne et FRGR0359b : La Vienne depuis Le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (Objectif d'état global : bon état – Échéance d'atteinte de l'objectif : 2027)*

	Pressions	Actions	Justifications et commentaires	Maître d'ouvrage Opérateur
Diagnostic local	AEP	Réaliser des DIE (Mazelle)	Mettre en place des actions permettant de limiter les phénomènes de comblement et d'eutrophisation de la retenue d'eau brute de Beaune sur la Mazelle	CDA87
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux (Mazelle)		CDA87
Réaliser des accompagnements individuels et collectifs (Mazelle)		CDA87		
Aménager des points d'abreuvements et de franchissement (Mazelle)		Limoges Métropole		
Travaux de mise en défens (Mazelle)		Limoges Métropole		
Zones humides et biodiversité		Accompagner techniquement les propriétaires désireux de supprimer leur plan d'eau (Mazelle)		EPTB Vienne
		Gestion de la ripisylve et enlèvement des embâcles	Défaut d'entretien constaté lors des relevés de terrain.	Limoges Métropole SABV
		Désenrésinement	Favoriser un écosystème naturel de bords de cours d'eau	SABV
		Animation et acquisitions foncières de zones humides	Sites naturels d'intérêt communautaire 14/15	Limoges Métropole
		Plan de gestion et travaux de restauration de zones humides	Zone humide d'intérêt environnemental particulier:20 (la Cane)	Limoges Métropole
		Étude, inventaires et suivi des populations de bivalves bio-indicatrices de la qualité globale des cours d'eau	Indicateurs pertinents de l'état et de la fonctionnalité des milieux Evaluation de l'efficacité des travaux de gestion et de restauration	Limoges Métropole LNE
		Étude, inventaires et suivi des populations de gastéropodes bio-indicatrices de la qualité écologique des zones humides		Limoges Métropole SLEM

		Étude des peuplements d'oiseaux des zones humides	Améliorer la connaissance de l'état de conservation et de la fonctionnalité des écosystèmes	Limoges Métropole LPO
		Étude sur la fonctionnalité des ripisylves : rôle et impact sur le déplacement d'espèces « cibles »	Corridor écologique entre le site Natura 2000 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », favorable à l'hibernation de certaines espèces de chauves-souris, et la confluence avec la Vienne	Limoges Métropole GMHL
	Restauration de la continuité écologique	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques Travaux de restauration de la continuité écologique Gestion concertée des étangs : études et travaux	Restauration de la continuité écologique du ruisseau du Palais (3 ouvrages sur un linéaire de 3 km à l'amont immédiat de la confluence avec la Vienne)	Limoges Métropole  SABV

*FRGR0374 : Le ruisseau du Palais et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne (Objectif d'état global : bon état – Échéance d'atteinte de l'objectif : 2021)*



**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

**Annexe 2 : programmation pluriannuelle et les montants associés**

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Action	Montant prévisionnel (€ TTC)
SABV	SABV01	Conduite du programme - Animation générale et suivi	144 000,00
SABV	SABV02	Etude sur le phénomène d'inondation par ruissellement sur les communes de Limoges Métropole	0,00
SABV	SABV03	Travaux de restauration de la continuité écologique	375 050,00
SABV	SABV04	Travaux de restauration de berges et ripisylves	32 500,00
SABV	SABV05	Suivi analytique	77 173,00
SABV	SABV06	Gestion concertée des étangs : Etudes d'aménagement et d'effacement	30 000,00
SABV	SABV07	Gestion concertée des étangs : Travaux d'aménagement et d'effacement	100 000,00
SABV	SABV08	Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau	21 300,00
<b>TOTAL SABV</b>			<b>780 023,00</b>
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	59 832,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI02	Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	179 496,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI03	Réaliser des accompagnements individuels et collectifs	79 776,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI04	Mettre en place des mesures agro-environnementales climatiques	0,00
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI05	Mettre en place des paiements pour services environnementaux	0,00
<b>TOTAL CDA87</b>			<b>319 104,00</b>
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN01	Animation Zones Humides	71 250,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN02	Plan de gestion de zones humides (sites CEN)	37 000,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN03	Plan de gestion simplifié de zones humides (adhérent Réseau zones humides)	54 000,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN04	Travaux zones humides	70 500,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN05	Suivis de zones humides (piézo, pédo, flore) LIGERO	20 000,00
CEN Nouvelle-Aquitaine	CEN06	Acquisitions foncières, baux et ORE	40 000,00
<b>TOTAL CEN N-A</b>			<b>292 750,00</b>
EPTB Vienne	EPTB02	Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économies d'eau au sein de leurs bâtiments et espaces publics	0,00
EPTB Vienne	EPTB03	Réalisation d'une étude HMUC sur le bassin de la Vienne	0,00
EPTB Vienne	EPTB04	Etude PI - Gestion, restauration et entretien des zones d'expansion de crues	0,00
EPTB Vienne	EPTB05	Appui technique aux actions concernant les étangs	0,00
<b>TOTAL EPTB</b>			<b>0,00</b>
Office international de l'eau	OIE01	Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Expertises et médiation multi-acteurs	92 640,00
Office international de l'eau	OIE02	Conception de guides enrichis sur la gestion des ZH et les travaux gemapiens (numérique + vidéos et papier)	122 400,00
Office international de l'eau	OIE03	Valorisation des données - Mise en place d'un SIG global et partagé	0,00
Office international de l'eau	OIE04	Formation des élus sur les enjeux Gemapiens, usages et acteurs de l'Eau, politiques publiques	67 920,00
Office international de l'eau	OIE05	Sensibilisation "Scolaires et familles" : Création d'un jeu collaboratif	111 600,00
Office international de l'eau	OIE06	Aménagement de 2 sentiers pédagogiques illustrant les travaux réalisés dans le cadre du CTMA Vienne métropolitaine	71 040,00
<b>TOTAL OIE</b>			<b>465 600,00</b>

Limoges Métropole	LNE01	Développement d'un programme de communication sur le "grand cycle de l'eau" auprès du réseau associatif local	14 040,00
Limoges Métropole	LNE02	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation écologique grâce aux outils numériques de collecte et de diffusion des données de terrain (action de science participative)	14 040,00
Limoges Métropole	LNE03	Aménagement d'un sentier de découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager	67 200,00
Limoges Métropole	LNE04	Développement de projets pédagogiques auprès des établissements scolaires du territoire	74 640,00
Limoges Métropole	LNE05	Inventaires et suivis d'espèces de bivalves bio-indicatrices dans le cadre d'opérations de restauration de la continuité écologique	74 760,00
Limoges Métropole	SRL01	Sessions de formation des élus et personnels de Direction	14 400,00
Limoges Métropole	SRL02	Développer un dispositif de veille écologique grâce au réseau associatif local ("Sentinelles de la Nature")	36 000,00
Limoges Métropole	LPO01	Etude des peuplements d'oiseaux des zones humides : corrélation entre la typologie des zones humides et les peuplements d'oiseaux - Espèces d'Oiseaux bioindicatrices	81 600,00
Limoges Métropole	LPO02	Evaluation du potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune : vers une évaluation partagée	29 736,00
Limoges Métropole	SLEM01	Inventaires et suivis d'espèces de gastéropodes bio-indicatrices dans le cadre de travaux de restauration écologique de zones humides	35 820,00
Limoges Métropole	GMHL01	Etude sur la fonctionnalité des ripisylves - Rôle et impact sur le déplacement d'espèces "cibles"	48 420,00
Limoges Métropole	LM01	Conduite du programme - Animation générale et suivi (y compris participation aux actions du volet agricole)	900 000,00
Limoges Métropole	LM02	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques (seuils)	48 000,00
Limoges Métropole	LM03	Animation et appui technique auprès des propriétaires d'étangs pour la mise aux normes ou l'effacement	60 000,00
Limoges Métropole	LM04	Travaux de restauration de la continuité écologique	1 222 800,00
Limoges Métropole	LM05	Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs	132 000,00
Limoges Métropole	LM06	Travaux de renaturation du ruisseau du Vallon de la Chapelle à Isle	792 000,00
Limoges Métropole	LM07	Travaux de restauration de berges, gestion des ripisylves et enlèvement des embâcles	576 000,00
Limoges Métropole	LM08	Travaux de mise en défens des berges	240 000,00
Limoges Métropole	LM09	Travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de points de franchissement	264 000,00
Limoges Métropole	LM10	Animation et acquisitions foncières de zones humides	176 400,00
Limoges Métropole	LM11	Plans de gestion et travaux de restauration de zones humides	564 000,00
Limoges Métropole	LM12	Recherche des sources de pollution à travers le traçage de micropolluants sur un bassin versant en contexte urbain et industriel : Etude sur la Valoine	300 000,00
Limoges Métropole	LM14	Etude sur la capacité des étangs au soutien d'étiage des cours d'eau (inventaire cartographique, identification, modélisation)	54 000,00
<b>TOTAL LM</b>			<b>5 819 856,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 677 333,00</b>



Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)						
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	SABV01	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	144 000,00
	SABV02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SABV03	0,00	0,00	0,00	151 500,00	116 600,00	106 950,00	375 050,00
	SABV04	0,00	25 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
	SABV05	0,00	3 428,00	7 070,00	13 520,00	39 375,00	13 780,00	77 173,00
	SABV06	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	30 000,00
	SABV07	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	SABV08	0,00	0,00	0,00	21 300,00	0,00	0,00	21 300,00
<b>TOTAL SABV</b>		<b>24 000,00</b>	<b>52 428,00</b>	<b>48 570,00</b>	<b>220 320,00</b>	<b>239 975,00</b>	<b>194 730,00</b>	<b>780 023,00</b>
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	9 972,00	59 832,00
	AGRI02	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	29 916,00	179 496,00
	AGRI03	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	13 296,00	79 776,00
	AGRI04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AGRI05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CDA87</b>		<b>53 184,00</b>	<b>53 184,00</b>	<b>53 184,00</b>	<b>53 184,00</b>	<b>53 184,00</b>	<b>53 184,00</b>	<b>319 104,00</b>
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	CEN01	11 250,00	11 500,00	11 500,00	12 000,00	12 500,00	12 500,00	71 250,00
	CEN02	18 000,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	37 000,00
	CEN03	0,00	10 000,00	10 000,00	11 000,00	11 000,00	12 000,00	54 000,00
	CEN04	0,00	25 000,00	7 500,00	15 000,00	23 000,00	0,00	70 500,00
	CEN05	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	CEN06	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	40 000,00
<b>TOTAL CEN N-A</b>		<b>29 250,00</b>	<b>56 500,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>66 500,00</b>	<b>24 500,00</b>	<b>292 750,00</b>
Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	EPTB02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EPTB05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL EPTB</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Office international de l'eau	OIE01	29 520,00	31 560,00	31 560,00	0,00	0,00	0,00	92 640,00
	OIE02	56 100,00	39 900,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	122 400,00
	OIE03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OIE04	30 720,00	18 600,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	67 920,00
	OIE05	66 000,00	45 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 600,00
	OIE06	29 340,00	29 340,00	12 360,00	0,00	0,00	0,00	71 040,00
<b>TOTAL OIE</b>		<b>211 680,00</b>	<b>165 000,00</b>	<b>88 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>465 600,00</b>
Limoges Métropole	LNE01	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	14 040,00
	LNE02	2 250,00	2 292,00	2 316,00	2 358,00	2 394,00	2 430,00	14 040,00
	LNE03	0,00	10 800,00	56 400,00	0,00	0,00	0,00	67 200,00
	LNE04	11 760,00	12 000,00	12 240,00	12 480,00	12 960,00	13 200,00	74 640,00
	LNE05	21 360,00	13 920,00	17 160,00	5 520,00	8 760,00	8 040,00	74 760,00
	SRL01	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	14 400,00
	SRL02	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	36 000,00
	LPO01	12 960,00	13 140,00	13 320,00	13 500,00	13 680,00	15 000,00	81 600,00
	LPO02	6 396,00	9 660,00	13 680,00	0,00	0,00	0,00	29 736,00
	SLEM01	10 410,00	6 120,00	5 490,00	5 490,00	5 490,00	2 820,00	35 820,00
	GMHL01	24 120,00	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 420,00
	LM01	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	900 000,00
	LM02	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	48 000,00
	LM03	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	60 000,00
LM04	18 000,00	66 000,00	783 600,00	295 200,00	0,00	60 000,00	1 222 800,00	
LM05	60 000,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	
LM06	0,00	264 000,00	528 000,00	0,00	0,00	0,00	792 000,00	
LM07	150 000,00	126 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	576 000,00	
LM08	24 000,00	48 000,00	36 000,00	48 000,00	48 000,00	36 000,00	240 000,00	
LM09	24 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	264 000,00	
LM10	38 400,00	2 400,00	20 400,00	56 400,00	20 400,00	38 400,00	176 400,00	
LM11	96 000,00	96 000,00	75 000,00	120 000,00	96 000,00	81 000,00	564 000,00	
LM12	0,00	0,00	48 000,00	84 000,00	84 000,00	84 000,00	300 000,00	
LM14	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	
<b>TOTAL LM</b>		<b>660 306,00</b>	<b>927 324,00</b>	<b>1 916 322,00</b>	<b>917 706,00</b>	<b>824 478,00</b>	<b>573 720,00</b>	<b>5 819 856,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>978 420,00</b>	<b>1 254 436,00</b>	<b>2 155 996,00</b>	<b>1 258 210,00</b>	<b>1 184 137,00</b>	<b>846 134,00</b>	<b>7 677 333,00</b>



**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

**Annexe 3 : possibilités de financement des actions visées par la DIG**

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne	SABV01	144 000,00	60%	86 400,00		0,00		0,00	40%	57 600,00		0,00
	SABV02	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	SABV03	375 050,00	50%	187 525,00	10%	37 505,00	20%	75 010,00		0,00	20%	75 010,00
	SABV04	32 500,00	50%	16 250,00	10%	3 250,00	20%	6 500,00	20%	6 500,00		0,00
	SABV05	77 173,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	SABV06	30 000,00	50%	15 000,00	30%	9 000,00		0,00		0,00	20%	6 000,00
	SABV07	100 000,00	70%	70 000,00	30%	30 000,00		0,00		0,00		0,00
	SABV08	21 300,00	56%	11 910,00	17%	3 630,00	7%	1 500,00	6%	1 260,00	14%	3 000,00
<b>TOTAL SABV</b>		<b>780 023,00</b>		<b>387 085,00</b>		<b>83 385,00</b>		<b>83 010,00</b>		<b>65 360,00</b>		<b>84 010,00</b>

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	AGRI01	59 832,00	70%	41 882,40		0,00		0,00	30%	17 949,60		0,00
	AGRI02	179 496,00	60%	107 697,60		0,00		0,00	40%	71 798,40		0,00
	AGRI03	79 776,00	50%	39 888,00		0,00		0,00	50%	39 888,00		0,00
	AGRI04	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	AGRI05	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
<b>TOTAL CDA87</b>		<b>319 104,00</b>		<b>189 468,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>129 636,00</b>		<b>0,00</b>

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine	CEN01	71 250,00	60%	42 750,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN02	37 000,00	50%	18 500,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN03	54 000,00	50%	27 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN04	70 500,00	50%	35 250,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN05	20 000,00	50%	10 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	CEN06	40 000,00	50%	20 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00
<b>TOTAL CEN N-A</b>		<b>292 750,00</b>		<b>153 500,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etablissement public territorial du bassin de la Vienne	EPTB02	0,00										
	EPTB03	0,00										
	EPTB04	0,00										
	EPTB05	0,00										
<b>TOTAL EPTB</b>		<b>0,00</b>										

Actions EPTB Vienne financées dans le cadre du SAGE Vienne

Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Office international de l'eau	OIE01	92 640,00	50%	46 320,00		0,00		0,00	50%	46 320,00		0,00
	OIE02	122 400,00		0,00		0,00		0,00	20%	24 480,00		0,00
	OIE03	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
	OIE04	67 920,00	50%	33 960,00		0,00		0,00	20%	13 584,00		0,00
	OIE05	111 600,00		0,00		0,00		0,00	20%	22 320,00		0,00
	OIE06	71 040,00	34%	24 000,00		0,00		0,00	20%	14 208,00		0,00
<b>TOTAL OIE</b>		<b>465 600,00</b>		<b>104 280,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>120 912,00</b>		<b>0,00</b>



Maîtrise d'ouvrage	Code action	Montant (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle-Aquitaine		Conseil départemental de la Haute-Vienne		Maître d'ouvrage		Autre	
			Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux max	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Limoges Métropole	LNE01	14 040,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 040,00		0,00
	LNE02	14 040,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 040,00		0,00
	LNE03	67 200,00	26%	17 400,00		0,00	15%	10 080,00	59%	39 720,00		0,00
	LNE04	74 640,00	20%	15 000,00		0,00		0,00	80%	59 640,00		0,00
	LNE05	74 760,00	50%	37 380,00		0,00	25%	18 690,00	25%	18 690,00		0,00
	SRL01	14 400,00		0,00		0,00		0,00	100%	14 400,00		0,00
	SRL02	36 000,00		0,00		0,00		0,00	100%	36 000,00		0,00
	LPO01	81 600,00		0,00		0,00	25%	20 400,00	75%	61 200,00		0,00
	LPO02	29 736,00		0,00		0,00	25%	7 434,00	75%	22 302,00		0,00
	SLEM01	35 820,00	50%	17 910,00		0,00	25%	8 955,00	25%	8 955,00		0,00
	GMHL01	48 420,00		0,00		0,00	25%	12 105,00	75%	36 315,00		0,00
	LM01	900 000,00	60%	540 000,00	20%	180 000,00		0,00	20%	180 000,00		0,00
	LM02	48 000,00	50%	24 000,00		0,00		0,00	50%	24 000,00		0,00
	LM03	60 000,00	50%	30 000,00		0,00		0,00	50%	30 000,00		0,00
LM04	1 222 800,00	70%	855 960,00	30%	366 840,00	6%	72 000,00		0,00	20%	244 560,00	
LM05	132 000,00	70%	92 400,00	30%	39 600,00	15%	19 800,00		0,00	20%	26 400,00	
LM06	792 000,00	50%	396 000,00	20%	158 400,00	9%	72 000,00	21%	165 600,00		0,00	
LM07	576 000,00		0,00		0,00	15%	86 400,00	85%	489 600,00		0,00	
LM08	240 000,00	50%	120 000,00	20%	48 000,00	15%	36 000,00		0,00	20%	48 000,00	
LM09	264 000,00	50%	132 000,00	20%	52 800,00	15%	39 600,00		0,00	20%	52 800,00	
LM10	176 400,00	50%	88 200,00	20%	35 280,00		0,00	30%	52 920,00		0,00	
	LM11	564 000,00	50%	282 000,00	20%	112 800,00	15%	86 250,00	20%	112 800,00		0,00
	LM12	300 000,00	50%	150 000,00		0,00		0,00	50%	150 000,00		0,00
	LM14	54 000,00	50%	27 000,00	20%	10 800,00	25%	13 500,00	20%	10 800,00		0,00
<b>TOTAL LM</b>		<b>5 819 856,00</b>		<b>2 825 250,00</b>		<b>1 004 520,00</b>		<b>503 214,00</b>		<b>1 541 022,00</b>		<b>371 760,00</b>



**Arrêté n° 2024/MN/001 du 15 janvier 2024  
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux  
Aquatiques Vienne-Métropolitaine**

**Annexe 4 : proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement**

Intitulé de l'action	Taux de participation
SABV03 Travaux de restauration de la continuité écologique	De 0 à 60%
SABV04 Travaux de restauration de berges et ripisylve	De 0 à 20%
SABV06 Gestion concertée des étangs : études d'aménagement et d'effacement	De 0 à 40%
SABV07 Gestion concertée des étangs : travaux d'aménagement et d'effacement	De 0 à 60%
SABV08 Evolution des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau	De 20 à 40%
LM04 Travaux de restauration de la continuité écologique	De 0 à 60%
LM05 Travaux de mise aux normes, d'effacement, de transformation d'étangs	De 0 à 60%
LM08 Travaux de mise en défens des berges	De 20 à 40%
LM09 Travaux d'aménagements d'abreuvoirs et de points de franchissements	De 20 à 40%

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-01-16-00001

Arrêté n° LM/2024/E40 DU 16 janvier 2024  
autorisant la vidange des deux plans d'eau situés  
au lieu-dit "Chez Gaillard" sur la commune Les  
Grands Chézeaux, par dérogation à l'arrêté  
ministériel du 9 juin 2021



**Arrêté n° LM/2024/E40 du 16 janvier 2024  
autorisant la vidange des deux plans d'eau situés au lieu-dit « Chez Gaillard » sur la commune Les  
Grands Chézeaux,  
par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021.**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code civil, et notamment son article 640 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023, au nom de M. Yoann Bournillat, autorisant à exploiter, en pisciculture à valorisation touristique, deux plans d'eau situés au lieu-dit « Chez Gaillard » sur la commune Les Grands Chézeaux enregistrés sous les n° 87012839 et n° 87012840 ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane NUQ directeur départemental des territoires de la haute-vienne en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 ;

**Vu** la demande de dérogation en date du 10 janvier 2024 présentée par M. Yoann Bournillat, propriétaire, concernant la vidange des deux plans d'eau enregistrés sous les n° 87012839 et n° 87012840, situés au lieu-dit « Chez Gaillard » sur la commune Les Grands Chézeaux ;

**Considérant** que des dérogations à l'arrêté ministériel peuvent être délivrées par le préfet sur demande dûment justifiée ;

**Considérant** que cette opération a un caractère d'intérêt général du point de vue de la sécurité pour les personnes et les biens se trouvant à l'aval ;

**Considérant** que cette opération a un caractère d'intérêt général du point de vue sanitaire pour le peuplement piscicole présent au sein des plans d'eau et destiné à la consommation humaine ;

**Considérant** que la récupération du poisson présent dans le plan d'eau s'effectue par un pisciculteur professionnel, pisciculture de la Gabrière, sur la commune de Lingé (36220) ;

**Considérant** la réduction de l'impact du plan d'eau en phase d'abaissement sur le milieu aquatique du cours d'eau en aval, en termes de risque de départ des sédiments accumulés dans le plan d'eau et la nécessité d'y remédier par la mise en service d'un dispositif de décantation ;

**Considérant** que toutes les dispositions seront prises afin d'éviter toutes pollutions du milieu en aval ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## Arrête

**Article premier** : M. Yoann Bournillat, est autorisé à vidanger les plans d'eau enregistrés sous les n° 87012839 et n° 87012840 par un abaissement lent et maîtrisé, par dérogation à l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 visé ci-dessus, avec la participation de la pisciculture de la Gabrière.

**Article 2** : Les prescriptions de la présente dérogation prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La vidange se déroulera à compter du 19 janvier 2024, pour une récupération le 22 janvier 2024.

L'abaissement permettant la vidange totale doit être progressif afin d'éviter tout impact sur le milieu.

**Article 3** : Le milieu en aval ne doit subir aucun désordre. Le dispositif de décantation doit être en place et opérationnel avant le début de l'opération. Il doit être maintenu dans un état de fonctionnement correct et optimal, tout au long de l'opération.

**Article 4** : À l'issue de la réalisation des travaux et avant sa mise en eau, le propriétaire devra en informer par courrier le service de police de l'eau, qui donnera, le cas échéant, l'autorisation de le mettre en eau.

**Article 5** : La présente autorisation a une validité ponctuelle, pour la durée de cette opération.

**Article 6** : Cette opération de vidange peut faire l'objet d'une surveillance de la part d'agents de contrôle.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 : Publication** : En vue de l'information des tiers :

1. Le maire de la commune Les Grands Chézeaux, reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant au moins un mois,

2. Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3. Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 9 : Voies de délais de recours**

Dans un délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les propriétaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune Les Grands Chézeaux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au propriétaire.

Limoges, le 16 janvier 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef de service Eau, Environnement et Forêt**

**Signé,**

**Eric HULOT**